



DELIBERATION N° D.2024.09.70 **du Conseil municipal du 26 septembre 2024**

Relocalisation des services de Police Municipale de Versailles dans les locaux situés 93 rue des Chantiers, à Versailles.

Accord transactionnel relatif au versement par la Ville d'une indemnité de relocalisation à la société Entreprise Holdings France (Rent-a-Car) en vue de la libération anticipée des locaux.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Xavier GUITTON (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.145-18 ;

Vu la délibération n°D.2021.12.126 du 9 décembre 2021, portant acquisition de l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles en vue de la relocalisation des services de Police municipale ;

Vu le budget de la Ville de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : chapitre 936 « Action économique », article 93632 « Industrie, commerce et artisanat », nature 65888 « Autres charges diverses de gestion courante - autres », service F5110 « Gestion locative » ;

Par délibération du 9 décembre 2021 susvisée, la ville de Versailles a acquis l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles afin d'y relocaliser ses services de Police municipale. Cette acquisition a emporté le transfert des baux en cours.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de la Ville, dont les travaux doivent démarrer à l'automne 2024, la Ville s'est rapprochée du locataire du rez-de-chaussée, la société Enterprise Holdings France (Rent-a-Car), dont le bail commercial arrive à terme le 31 octobre 2025, afin de négocier les conditions d'une libération anticipée des espaces loués.

La société Enterprise Holdings France (Rent-a-Car) a accepté de relocaliser son activité dans un local appartenant à un bailleur privé situé 60 rue des Chantiers, pour lequel un bail a été signé le 24 avril 2024, sous conditions que la Ville lui verse une indemnité d'éviction transactionnelle, comprenant pour partie le coût des investissements immobiliers non transférables qu'elle a exposé, pour la seule valeur non amortie à la date de libération effective des locaux.

La société Enterprise Holdings France (Rent-a-Car) et la ville de Versailles ont ainsi convenu d'une indemnité de relocalisation transactionnelle, forfaitaire et définitive d'un montant de 48 523,41 € HT, soit 58 228,09 € TTC, qui sera versée au locataire en contrepartie de la libération effective des lieux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver le versement par la ville de Versailles à la société Enterprise Holdings France (Rent-a-Car) d'une indemnité de relocalisation transactionnelle, forfaitaire et définitive de 48 523,41 € HT, soit 58 228,09 € TTC, sous réserve de la libération effective des locaux qu'elle loue actuellement au rez-de-chaussée de l'immeuble située 93 rue des Chantiers à Versailles, afin que la Ville puisse commencer les travaux relatifs à la relocalisation de la Police municipale ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de l'accord transactionnel y afférent et tous documents subséquents ;
- 3) de notifier la présente délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.